



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2025, 18 HEURES 00 À LA SALLE DES FÊTES DE CHALVRAINES

Étaient présents :

BECUS Annie,
BEGIN Dominique,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURG Béatrice,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COHENDET-ROUX Jean-Pierre
COLAS Jean-Pierre,
COLLOMB Didier
COSSON Claude
COURTIER Vincent,
CRETINEAU Patrice,
DECORSE Jean-Guillaume,

DEPOISSON Emmanuel,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
FAURE Philippe
FLAMMARION Marie-Claude,
FONTAINE Romuald,
GARLINSKI Fabrice
GAUVAIN Christelle,
GUILLERMO Sébastien
GUY Bernard,
HASSELBERGER Laurent,
HENRISSAT Laëtitia,
HUOT Sébastien,
JEANDEMANGE Claude,
JOFFROY Marie France,

LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LENE Gérard,
LERAT Marion,
LEROUX Philippe,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,
MASSAUX Hugues,
NOBLOT Marie-Antoinette,
NORIS Guy
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PETIT Didier,
THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Jean Christian,
THOMAS Francis,

Soit 47 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Thierry MOCQUET a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Sébastien GUILLERMO,
Monsieur Christophe LIMAUX a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX,
Monsieur Jean-François GUNTHER a donné pouvoir à Monsieur Didier PETIT,
Madame Françoise TRELAT-VALLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRAYER,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Monsieur Jean-Pierre EMPRIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT

Excusés :

BARAUX Philippe,
BOURCELOT Anne Claire,
CAUSSIN Mathieu,
CHANE Didier,
DESNOUVEAUX Gilles,
DUPONT Jacky,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FLORENTIN Jean Luc
GRAILLOT Philippe,

GUNTHER Jean-François,
JACQUEMIN Monique,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
KOMONS Marie-Laurence,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LIMAUX Christophe,
MAZELIN Thierry,
MOCQUET Thierry,

MONGIN Françoise,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
ROUTIER Alain,
ROUYER Emmanuel,
TRELAT VALLON Françoise,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 à Roches-Bettaincourt
2. Modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».
3. Ouverture des crédits d'investissement 2025
4. Subvention ESARB
5. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 à Roches-Bettaincourt

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » (Délibération n°2025 1 2)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

VU le Code de commerce et notamment l'article L. 225-96 ;

VU la Délibération n° 2021_8_91 du 15 novembre 2021 ayant approuvé la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

VU le projet de statuts modifiés de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

VU le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Département de la HAUTE-MARNE, les communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT DIZIER-DER-BLAISE, les communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, les communes de SAINT DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, le Syndicat Mixte du DER et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES ont procédé à la création d'une société publique locale dénommée « Agence d'attractivité de la HAUTE-MARNE », sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que la société publique locale a pour objet, sur le territoire exclusif de ses actionnaires, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;

- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information touristique ;
 - o la promotion touristique ;
 - o la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
 - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o la mise en place de services touristiques ;
 - o l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

CONSIDÉRANT que, en raison de la défaillance de la société VALVITAL, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS, actionnaire, souhaite confier à la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » la gestion et l'exploitation des thermes de BOURBONNES-LES-BAINS, ainsi que de la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400) ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge de cette nouvelle activité implique de préciser l'objet social de la société publique locale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification de l'objet social de la société publique locale requiert, à peine de nullité, l'adoption d'une délibération préalable de l'organe délibérant de chaque actionnaire de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

CONSIDÉRANT également que l'article 39 des statuts relatifs au quorum et à la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit faire l'objet d'une modification pour assurer sa conformité avec l'article L. 225-96 du code de commerce pour prévoir que l'AGE statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. ;

Monsieur Francis BOUVENOT demande si les thermes nouvellement installés à Nancy font partie du Groupe Valvital, car ceci pourrait être une manœuvre afin de ne pas clore la DSP en cours à Bourbonne pour ne pas créer de concurrence.

Monsieur le Président informe que la fermeture des thermes de Plombières les Bains créé une nouvelle demande de curistes à Bourbonne les Bains, sans incidence sur ceux de Nancy.

Madame Sylvie PAROT demande si à Nancy il n'y a que des prestations liées au bien-être.

Monsieur le Président précise qu'ils sont axés sur le bien-être mais également sur la cure thermale.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne », pour y intégrer :

« la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains (ci-après « l'Etablissement »), ainsi que la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400). La SPL exerce toutes activités accessoires annexes ou complémentaires concourant au bon fonctionnement de l'Etablissement et à son développement, en ce compris l'exploitation :

- *des bars et restaurants ;*
- *de l'institut de beauté ;*
- *et de la boutique. ».*

- **APPROUVER** la modification de la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à l'article 39 des statuts.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la modification des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

3. Ouverture des crédits d'investissement 2025 (Délibération n°2025 1 3)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Principal 95000

En 2024, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget général était de 1 024 000€ hors chapitre 16 (« remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **256 000 € (25% X 1 024 000€)**

Les montants prévus, aux budgets d'investissement, sont les suivants :

<i>Prévisions 2024</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Prévisions 2025 (25%)</i>
<i>Prévisions article</i>			
<i>Chapitre 20 :</i>		<i>80 000</i>	<i>20 000</i>
202 : Documents urbanisme :		2 500	625
2031 : Etude PLUI		75 000	18 750
2051 :Logiciels JVS		2 500	625
<i>Chapitre 204 :</i>		<i>2 500</i>	<i>625</i>
<i>Chapitre 21 :</i>		<i>941 500</i>	<i>235 375</i>
2111 :Achat terrain :			
21318 : Autres bâtiments maison de santé, bureau		456 000	114 000
2151: Réseau de voirie		100 000	25 000

215731 Bâtiment public	15 000	3 750
21534 Réseau électrification	3 000	750
21568 : Autre matériel et outillage d'incendie	2 000	500
215738 : Autres Matériel	5 000	1 250
2158 : outillage	5 000	1 250
21751 : travaux voirie	310 000	77 500
2181 Installation général	3 000	750
21838: matériel informatique	10 000	2 50
21848 : mobilier:	27 500	6 875
2188 : autres immobilisations corporelles	5 000	1 250

Budget Petite Enfance 95801

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 227 079,25 € (25% X 908 317€)

Les montants prévus au BP 2024, budget Petite Enfance, concernant les investissements sont les suivants :

<i>Prévisions 2024</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Prévisions 2025 (25%)</i>
<i>Chapitre :20 :</i>	<i>20 000</i>	<i>5 000</i>
2031 : Etude crèches	20 000	5 000
<i>Chapitre :21 :</i>	<i>888 317</i>	<i>222 079 ,25</i>
21318 : Crèches	870 800	217 700
21838 : Matériel informatique	9 660	2 415
21848 : mobilier :	3 500	875
2188 : Mobilier crèches	4 357	1 089.25

Budget Scolaire 95800

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur 110 203,19 (25% X 440 812,76€)

Les montants prévus au BP 2024, budget scolaire, concernant les investissements sont les suivants :

<i>Prévisions 2024</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Prévisions 2025 (25%)</i>
<i>Chapitre 20 :</i>	<i>15 000</i>	<i>3 750</i>
2031 : Etude bâtiment scolaire	15 000	3 750
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>425 812,76</i>	<i>106453,19</i>
21312 : Ecoles	169 000	42 250
217312 : Bâtiment scolaire	159 312,76	39 828,19
21831 : matériel informatique	72 500	18 125
21841 : Mobilier	15 000	3 750
2188 Autres matériels	10 000	2 500

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Subvention ESARB (Délibération n°2025 1 4)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, avant le vote du budget primitif, d'engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer en faveur d'une avance de subvention pour l'association ESARB afin de ne pas fragiliser cette structure.

Cette avance se base sur 50 % de la somme versée à l'ESARB pour l'année 2024 soit un montant total de 4 250,25 € respectivement versées comme suit :

Nom de l'association	Subvention versée en 2024	Proposition d'avance 2025
ESARB FOOT	6 300 €	3150 €
ESARB GYM	405 €	202,50 €
ESARB DANSE	1795,50 €	897,75 €
TOTAL		4250,25 €

Monsieur Gérard LENE constate qu'il y a un problème de gestion au sein de l'ESARB et demande si la CCMR ne pourrait pas avoir un droit de regard sur leurs comptes.

Monsieur le Président rappelle que les finances de l'ESARB sont souvent à flux tendu, cela depuis des années. C'est un des plus gros clubs du territoire, la CCMR doit trouver une solution pour les aider à régler leurs factures. Il est précisé que l'ESARB n'a pas fini de régler la DSP du cyclo rail, cette dernière ne pourra pas être renouvelée.

Monsieur Vincent COURTIER remarque qu'il faudra bien faire comprendre à l'ESARB que c'est une avance de subvention et non une subvention en plus.

Le Président informe que cela est bien une avance.

Monsieur Fabrice GARLINSKI demande si cette demande d'aide a été formulée par l'ESARB ou si c'est une action spontanée de la CCMR.

Monsieur le Président précise que c'est une demande qui a été formulée par courrier par l'ESARB.

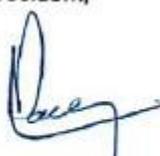
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 4 250,25 € à l'ESARB, selon le tableau ci-dessus, correspondant à un acompte de 50 % du budget prévisionnel de ladite convention
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif principal 2025
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Informations et questions diverses

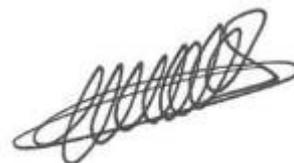
Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président,

Nicolas LACROIX



La Secrétaire de séance,



Madame Sylvie PAROT